

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-84-1903 chargeant M. Nibel des fonctions de greffier-notaire et d'huissier pendant l'absence de M, Lacomme.

n° 10-84-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 mai 1903

Numéro JO
n° 85 du 15/06/1903

Date du numéro
15 juin 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendance Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844 rendue applicable au Protectorat par décret du 18 septembre 1884 : Vu le départ pour la France en congé de convalescence de M. Lacomme, greffier-notaire près les tribunaux du Protectorat : Vu les besoins du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — M. Nibel, Alexis Antoine, écrivain auxiliaire au greffe du tribunal de Djibouti, prendra les fonctions de greffier-notaire et d'officier de l'état-civil à compter du 15 mai 1905, pendant l'absence de M. Lacomme, parti en congé de convalescence. M. Nibel exercera en même temps les fonctions d'huissier près les tribunaux du Protectorat, et touchera en cette qualité les honoraires fixés par l'arrêté du 31 mai 1901.

Art. 2

— Avant d'entrer en fonctions, M. Nibel prêtera le serment professionnel dans les formes mentales.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du Protectorat.

A. BONHOURS.